

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-443

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1110874-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction circulation et stationnement Mission stationnement / Nouveaux usages de l'automobile / Logistique	N° 2025-443

Parc de stationnement - Camille Jullian - Choix du mode de gestion - Décision - Autorisation

Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 89-033 du 27 janvier 1989 et contrat de concession n° 89-218 en date du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10, la construction et l'exploitation du parc de stationnement Camille Jullian ont été confiées à la société Central Parc (groupe Indigo). Ce contrat de concession arrive à échéance le 1er septembre 2026 inclus, soit 35 ans suivant la date de mise en service de l'ouvrage constatée le 2 septembre 1991 conformément à l'article 1.6 du contrat précité. Il convient donc d'organiser et de préparer la gestion future de ce parc, et pour ce faire, d'en arrêter le futur mode de gestion.

Le parc public de stationnement Camille Jullian est un ouvrage souterrain d'une capacité de 336 places véhicules légers réparties sur 4 niveaux. Situé sous la place Camille Jullian, son accessibilité est contrainte par la zone piétonne et le contrôle d'accès du secteur hypercentre de Bordeaux.

L'activité du parc est portée par la fréquentation horaire (environ 109 400 sorties horaires et 141 abonnés en 2024). Le chiffre d'affaires total du parc est de 1,072 millions d'euros hors taxes en 2024.

L'ouvrage et l'ensemble des aménagements et équipements faisant partie intégrante de la concession doivent être remis gratuitement à Bordeaux Métropole en parfait état d'entretien et de propreté.

Les investissements indispensables à réaliser à ce jour sur ce parc intéressent principalement la mise en œuvre du schéma directeur de sécurité (système de détection et d'extinction des départs de feu, ou « sprinklage »), et la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ce programme de mise à niveau du parc semble pouvoir être absorbé par les recettes prévisionnelles.

Par délibération n° 2004/0225 du 5 avril 2004, la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole au 1er janvier 2015, a décidé la mise en place d'une régie à autonomie financière et personnalité morale pour l'exploitation de parcs de stationnement dénommée Parcup, devenue Metpark.

L'article 1.1 de ses statuts stipule qu'elle « assure la mission d'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement publics de Bordeaux Métropole à l'exception de ceux faisant l'objet d'une délégation de service public ».

La régie exploite à ce jour une trentaine de parcs (de propriété métropolitaine et autres) et offre à ce titre des capacités en termes de mutualisation des moyens.

Compte tenu de ce qui précède et au regard des caractéristiques des divers modes de gestion, ainsi que des possibilités de mutualisation de moyens offertes par la régie, il vous est proposé d'adopter le principe d'une gestion du parc Camille Jullian, à l'échéance du contrat de concession, par la régie METPARK.

Ce choix doit permettre à METPARK de prendre toutes dispositions, et notamment de se rapprocher du délégataire actuel, pour permettre une poursuite de l'activité des parcs de stationnement de nature à préserver la continuité du service public au 2 septembre 2026.

Les modalités et conditions de fin de l'actuel contrat sont décrites dans un protocole qui fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil.

La reprise de gestion sera opérée par voie de mise en affectation de l'ouvrage du parc et de ses équipements à l'appui d'une délibération ultérieure.

Ce choix de mode de gestion n'emporte pas de changement dans l'organisation de Bordeaux Métropole et les moyens humains dédiés au contrôle de l'exécution du contrat de concession seront affectés à l'identique au suivi de l'exécution du service public par la régie.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-2, et L.1412-1 à L.1412-3,

VU la délibération n° 89-033 du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 27 janvier 1989, et le contrat de concession n° 89-218 en date du 17 février 1989 tel que modifié par ses avenants 1 à 10 portant sur la construction et l'exploitation du parc Camille Jullian par la société Central Parcs,

VU la délibération n° 2004/0225 du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, portant création de la régie Parcub, devenue Metpark,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le contrat de concession du 17 février 1989 portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement souterrain Camille Jullian sis place Camille Jullian à Bordeaux arrive à échéance le 1er septembre 2026 à minuit,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'organiser et de préparer la gestion future du parc précité, et pour ce faire, d'arrêter le mode de gestion de ce parc à l'échéance de la concession de service public, afin d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que la régie à autonomie financière et personnalité morale Metpark a notamment pour objet l'exploitation de parcs de stationnement de Bordeaux Métropole ne faisant pas l'objet d'une délégation de service public et bénéficie dans ce contexte de moyens mutualisés à l'échelle de son service public de stationnement,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le principe d'une remise en régie du parc de stationnement Camille Jullian, situé sur la commune de Bordeaux, à l'échéance du contrat de concession, soit à compter du 2 septembre 2026, auprès de la régie métropolitaine METPARK.

Article 2 : d'acter la nécessité d'une délibération ultérieure venant préciser les modalités et conditions de transfert de gestion de ce parc à la régie, notamment en ce qui concerne la mise en affectation de l'ouvrage et de ses équipements.

Article 3 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte ou à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,